

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU SAMEDI 1^{ER} OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le samedi 1^{er} octobre à 09 heures 30, les membres du Conseil communautaire, convoqués le 23 septembre 2022, se sont réunis à la Salle des Fêtes de Deauville, 118 ter avenue de la République, sous la présidence de Monsieur Philippe AUGIER, Président.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents : 22

Nombre de votants : 39

PRÉSENTS :

Philippe AUGIER Président, Michel MARESCOT 1^{er} Vice-Président, Thierry GRANTURCO 5^{ème} Vice-Président, Michel CHEVALLIER 6^{ème} Vice-Président, Yves LEMONNIER 8^{ème} Vice-Président, Philippe LANGLOIS 9^{ème} Vice-Président, Françoise LEFRANC 11^{ème} Vice-Présidente, Patrice BRIERE, Guillaume CAPARD, Miriam GUERARD, Emmanuelle HONOREZ-BRULE, François HORENT, Chhun-Na LENGART, Fabienne LOUIS, David MULLER, Marie-France NUDD-MITCHELL, Delphine PANDO, Didier PAPELOUX, Didier QUENOUILLE, Michel THOMASSON, Dominique VAUTIER, Brigitte YVES DIT PETIT-FRERE

ABSENTS :

Jean-Guillaume d'ORNANO (excusé), Florence GALERANT (excusée)

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Colette NOUVEL-ROUSSELOT, pouvoir à Philippe AUGIER Président, Sylvie DE GAETANO, pouvoir à Didier QUENOUILLE, François PEDRONO, pouvoir à Marie-France NUDD-MITCHELL, Jacques MARIE, pouvoir à Emmanuelle HONOREZ-BRULE, Régine CURZYDLO, pouvoir à Françoise LEFRANC 11^{ème} Vice-Présidente, Rebecca BABILOTTE, pouvoir à Patrice BRIERE, Claude BENOIST, pouvoir à Yves LEMONNIER 8^{ème} Vice-Président, Véronique BOURNE, pouvoir à Michel MARESCOT 1^{er} Vice-Président, Christèle CERISIER-PHILIPPE, pouvoir à Guillaume CAPARD, Stéphanie FRESNAIS, pouvoir à Michel THOMASSON, Jean-Claude GAUDE, pouvoir à David MULLER, Patricia NOGUET, pouvoir à Fabienne LOUIS, Caroline RACLOT-MARAIS, pouvoir à Chhun-Na LENGART, David REVERT, pouvoir à Delphine PANDO, Patrice ROBERT, pouvoir à Dominique VAUTIER, Ihsane ROUX, pouvoir à Philippe LANGLOIS 9^{ème} Vice-Président, Hervé VAN COLEN, pouvoir à Michel CHEVALLIER 6^{ème} Vice-Président

Monsieur David MULLER est nommé secrétaire de séance

DELIBERATION N°D129_011022

**SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF, DE COLLECTE
DES EAUX PLUVIALES ET DE SURVEILLANCE ACTIVE DES EAUX DE BAINADE -
Rapport du Président sur le mode de gestion
Approbation**

Communauté
de Communes
Cœur Côte Fleurie

12 rue Robert Fossorier

14800 Deauville

02 31 88 54 49

info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

f in   

- Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques codifiées sous les articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu les articles R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu le code de la commande publique et notamment son article L.1121-3 et sa troisième partie ;
- Vu le rapport préalable annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du Service public d'assainissement collectif et non collectif, de collecte des eaux pluviales et de surveillance active des eaux de baignade, transmis aux conseillers communautaires et présenté par le Président,
- Vu l'avis favorable des membres de la Commission Délégation de Services Public du 6 septembre 2022,
- Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 8 septembre 2022.

Le Président rappelle :

La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie est l'autorité organisatrice du service public d'assainissement. Ledit service est délégué à un opérateur privé par un contrat d'affermage sur tout son territoire. Ce contrat a été conclu avec la Société des Eaux de Trouville Deauville et Normandie (SETDN) au 1^{er} mai 2008 et prolongé par un avenant pour une durée totale de 15 ans et 7 mois avec une échéance au 31 décembre 2023.

Le contrat, confié à la SETDN, arrivant à échéance le 31 décembre 2023, la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie doit définir le mode de gestion du Service public d'assainissement collectif et non collectif, de collecte des eaux pluviales et de surveillance active des eaux de baignade, le plus approprié pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2024.

Suivant les éléments du rapport préalable, le principe d'une délégation du service public à une société spécialisée reste le mode de gestion le plus approprié.

Le futur contrat établi pour une durée de 12 ans comprendra des travaux de restructuration et de réhabilitation. Il devra répondre à des objectifs de performances énergétiques et environnementales exemplaires notamment sur la réutilisation et la redistribution dans le milieu naturel des eaux traitées de la station d'épuration.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

- Approuver le recours au système de gestion du service public d'assainissement collectif et non collectif, de collecte des eaux pluviales et de surveillance active des eaux de baignade par délégation sous forme d'une concession à une société spécialisée,
- Approuver les caractéristiques de la délégation de service décrite dans le rapport annexé à la présente délibération,

**Communauté
de Communes
Cœur Côte Fleurie**

12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org



- Autoriser Monsieur le Président à lancer la procédure de consultation et à signer toutes pièces y afférent.

Le Conseil est invité à en délibérer

*Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

APPROUVE le recours au système de gestion du service public d'assainissement collectif et non collectif, de collecte des eaux pluviales et de surveillance active des eaux de baignade par délégation sous forme d'une concession à une société spécialisée,

APPROUVE les caractéristiques de la délégation de service décrite dans le rapport annexé à la présente délibération,

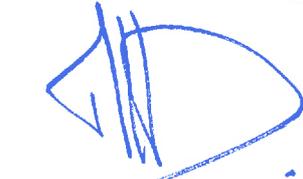
AUTORISE Monsieur le Président à lancer la procédure de consultation et à signer toutes pièces y afférent.

Le Président :

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la Collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

POUR EXTRAIT CONFORME

 David MULLER Secrétaire de séance		 Philippe AUGIER Président
--	--	--

**Communauté
de Communes
Cœur Côte Fleurie**

12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

f in   